Gouvernement du Canada | Government of Canada

Convention relative aux droits des personnes handicapées

Rapport intérimaire dans le cadre du suivi de l'examen du Canada devant le Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies

Canada

Publication also available in English

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le Ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles, 2019
No de catalogue CH37-4/28-2019F-PDF
ISBN 978-0-660-29523-7

Rapport intérimaire dans le cadre du suivi de l'examen du Canada devant le Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies

Introduction

1. Les 3 et 4 avril 2017, le Canada a comparu devant le Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies (le Comité) pour l'examen de son rapport initial sur la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* (CDPH). Le Comité a publié ses observations finales concernant le Canada le 8 mai 2017[1].

2. Au paragraphe 60 de ces observations finales, le Comité demande des renseignements de suivi en réponse aux recommandations formulées par le Comité aux paragraphes 8 et 14 (c). À la lumière de ces recommandations, en 2017, le gouvernement du Canada a financé des organisations de la société civile pour qu'elles mènent trois volets de recherche.

3. Une description de chacun des projets de recherche est fournie ci-dessous. Les résultats de la recherche éclaireront d'autres discussions au sein des gouvernements et entre eux en 2018 relativement aux recommandations du Comité. Une mise à jour des résultats de la recherche et de toutes activités de suivi sera fournie au Comité dans le deuxième et troisième rapport périodique combiné du Canada, qui doit être présenté en avril 2020.

4. En ce qui concerne la recommandation du Comité au paragraphe 40 (d), lors de sa comparution, le Canada s'est engagé à traduire la CDPH en *langue des signes américaine* (ASL) et en *langue des signes québécoise* (LSQ). Le Canada a respecté cet engagement en traduisant et en publiant la CDPH en ASL et LSQ en juin 2018. Les versions en langue des signes de la CDPH seront partagées publiquement : (https://www.youtube.com/watch?v=nBF7nDbd1Eo&list=PLSUro1UBraloizfQ8ZDRRVXpNfe1QvAwf et https://www.youtube.com/playlist?list=PLjKrcUhDTZu0Pc319xkGzCN6FRuZ3vc6T).

5. S'appuyant sur ses consultations les plus inclusives et accessibles auprès de la société civile canadienne à ce jour, le gouvernement du Canada a déposé le projet de loi C-81, Loi canadienne sur l'accessibilité, à la Chambre des communes le 20 juin 2018. S'il est adopté par le Parlement, ce projet de loi sera la plus importante mesure législative adoptée par le gouvernement depuis 30 ans en matière de droits des personnes handicapées. Son adoption constituera un pas important dans la mise en œuvre continue de la CDPH.

6. En ce qui concerne la recommandation du Comité au paragraphe 58 (a), si la Loi canadienne sur l'accessibilité est adoptée, elle apporterait à la *Loi canadienne sur les droits de la personne* les modifications nécessaires pour désigner la Commission canadienne des droits de la personne comme organisme chargé de surveiller la mise en œuvre de la CDPH par le gouvernement du Canada.

[1] CDPH/C/CAN/CO/1 (adopté par le Comité le 10 avril 2017)

Recommandation 8 – Principes généraux et obligations générales (articles 1 à 4)

Le Comité recommande à l'État partie de retirer sa déclaration et sa réserve relatives au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention, et de prendre des mesures en vue de mettre les lois fédérales, provinciales et territoriales qui autorisent à priver les personnes handicapées de leur capacité juridique en conformité avec les dispositions de la Convention. Il encourage l'État partie à tenir compte, ce faisant, des critères énoncés dans l'observation générale n° 1 du Comité (2014) sur la reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité.

7. Comme le Canada l'a déjà indiqué, il n'est pas prévu de retirer sa déclaration interprétative et sa réserve à l'article 12.4 de la Convention. Veuillez-vous reporter au Premier rapport du Canada pour trouver de plus amples renseignements.

8. Afin de mieux comprendre les dispositions prévues au Canada en matière de capacité juridique, ainsi que la manière dont les personnes handicapées sont soutenues lorsqu'elles prennent une décision, le gouvernement du Canada travaille à diverses initiatives en collaboration avec plusieurs intervenants œuvrant auprès des personnes handicapées. L'objectif général est de permettre au gouvernement de prendre connaissance des obstacles auxquels font face les personnes handicapées et de favoriser l'amélioration continue du soutien à la prise de décisions offert à ces dernières.

   - Comme indiqué précédemment, le gouvernement du Canada a financé un projet de recherche intitulé *« Prestation d'une capacité et d'une aide juridiques pour la prise de décisions à l'intention des Canadiens handicapés »*. Le projet, mené par l'Association canadienne pour l'intégration communautaire en partenariat avec d'autres organisations de personnes handicapées, s'est concentré sur quatre domaines de recherche :

     - L'examen des dispositions de la capacité juridique dans les provinces et des territoires;

     - L'examen des politiques et des programmes d'aide à la prise de décisions;

     - Les dispositions législatives sur la prise de décisions en matière de soins de santé dans le contexte du droit de la santé mentale; et

     - Les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur les banques* concernant la capacité juridique – enjeux et options pour promouvoir la capacité juridique et l'aide à la prise de décisions.

   - En décembre 2017, le gouvernement du Canada a également collaboré avec l'Association canadienne pour l'intégration communautaire et Personnes d'abord du Canada, à l'organisation de leur Forum annuel sur les politiques. Le thème du Forum de 2017 était la *« Réalisation du droit à la capacité juridique des personnes ayant une déficience intellectuelle au Canada »*. L'objectif était de comprendre les

obligations du Canada en vertu de l'article 12 de la CDPH, de se renseigner sur les systèmes décisionnels au Canada et de cerner les enjeux et les obstacles.

Recommandation 14(c) – Égalité et non-discrimination (article 5)

Le Comité recommande à l'État partie : De définir des critères en vue de lutter contre les formes multiples et croisées de discrimination au moyen de lois et de politiques publiques, notamment par des programmes d'action positive en faveur des femmes et des filles handicapées, des autochtones handicapés et des migrants handicapés, et d'offrir des recours utiles lorsque ce type de discrimination se produit.

9. Comme indiqué précédemment, le gouvernement du Canada a financé les deux projets suivants pour explorer la question de l'intersectionnalité, ainsi que la situation des femmes et des filles handicapées au Canada.

    - Le projet, « *Comprendre les formes intersectionnelles de discrimination subies par les personnes handicapées* », mené par le Canadian Centre on Disability Studies, vise à renforcer les connaissances et la compréhension de l'intersectionnalité et de la façon dont elle peut être intégrée aux lois, aux politiques et aux pratiques pour s'attaquer aux iniquités sociales vécues par les personnes handicapées au Canada. La recherche comprendra une analyse du contexte et des entrevues avec des informateurs clés, une analyse intersectionnelle enjeux liés aux incapacités associées et qui touchent la complexité des divers rôles sociaux au cours de la vie, y compris le genre, la sexualité, l'ethnicité et la capacité.

    - Le projet, « *Au-delà de la CDPH : Analyse des principaux enjeux auxquels font face les femmes et les filles handicapées* », mené par le Réseau d'action des femmes handicapées du Canada, fournira des recherches, des données et des analyses de problèmes pouvant éclairer l'examen des recommandations du Comité concernant les femmes et les filles handicapées et un résumé des mesures suggérées pour aborder les problèmes cernés à un niveau systémique.

10. Voici d'autres exemples d'initiatives liées à l'intersectionnalité entreprises par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) depuis la comparution du Canada :

    - À Terre-Neuve-et-Labrador, des initiatives de collaboration de groupes de travail multi-intervenants interministériels offrent une tribune pour concevoir des politiques et des services publics qui tiennent compte de l'intersectionnalité de la discrimination envers les personnes handicapées.

        - Le Bureau des politiques sur l'invalidité de la province compte un groupe de travail interministériel chargé de guider la mise en œuvre par le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador d'un cadre d'inclusion qui comprend cinq objectifs soutenant des mesures pour supprimer les obstacles et promouvoir l'inclusion des personnes handicapées dans tous les aspects de la société.

- En 2018,
    - Le gouvernement du Canada a proposé le financement de Statistique Canada, l'organisme national de statistique du Canada, pour la création d'un nouveau Centre de statistiques sur l'égalité entre les sexes, la diversité et l'inclusion. Le centre de données tirées de l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) du Centre appuiera l'élaboration de politiques et de processus décisionnels fondés sur des données probantes au sein du gouvernement fédéral et au-delà.
        - Le Centre s'efforcera de combler les lacunes en matière de disponibilité des données désagrégées par sexe et autres facteurs identitaires en vue d'enrichir notre compréhension des questions sociales, économiques, financières et environnementales.
    - Le gouvernement de l'Alberta a publié une budgétisation fondée sur le sexe qui répond aux besoins de différents groupes de personnes en fonction du genre, du contexte socioéconomique, du lieu géographique, du niveau d'éducation et d'autres facteurs identitaires, notamment les capacités mentales et physiques.
    - Le gouvernement de l'Ontario a lancé la *Stratégie pour mettre fin à la violence sexiste*, qui reconnaît que les diverses formes de violence sexiste sont interreliées.
        - La Stratégie, qui se fonde sur des recherches, une collaboration et des consultations interministérielles, fournit un cadre commun pour les stratégies actuelles du gouvernement de l'Ontario et favorise une meilleure harmonisation entre les plans d'action provinciaux (p. ex. le *Plan d'action contre la violence et le harcèlement*, la *Stratégie ontarienne pour mettre fin à la traite des personnes* et *Pas à pas ensemble : La stratégie de l'Ontario contre la violence envers les femmes autochtones*).
- En 2017 :
    - Le gouvernement du Canada a publié sa toute première *Stratégie nationale en matière de logement* (SNL), qui est fondée sur l'analyse comparative entre les sexes et l'intersectionnalité. La SNL accorde la priorité au logement aux personnes qui en ont le plus besoin, y compris les populations vulnérables, comme les personnes handicapées, les personnes âgées, les anciens combattants, les peuples autochtones, les femmes et les enfants fuyant la violence familiale, les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale et de toxicomanie et les jeunes adultes.
        - Une approche ACS+ a été appliquée tout au long de l'élaboration de la Stratégie afin de s'assurer que les programmes n'ont pas de répercussions négatives sur les Canadiens sur la base de leur sexe ou d'autres facteurs identitaires, comme la capacité mentale ou physique, l'âge ou l'origine ethnique. Le gouvernement du Canada continuera d'adopter une approche proactive pour intégrer l'ACS+ tout au long du cycle de programme de la

Stratégie. Il est prévu que l'adoption d'une approche ACS+ de la Stratégie s'alignera également sur les engagements pris dans le cadre du sommet Habitat III des Nations Unies.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a adopté une loi sur l'accessibilité, et créé une direction de l'accessibilité qui est responsable pour la mise en œuvre et l'application de cette loi, et de de s'occuper des questions plus vastes liées aux handicaps.

    - Le préambule de l'*Accessibility Act* (loi sur l'accessibilité) de la Nouvelle-Écosse fait expressément référence à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et reconnaît que les personnes handicapées qui sont exposées à plusieurs formes de discrimination font face à des obstacles additionnels.

- Le gouvernement du Québec a lancé le *Plan d'action gouvernemental pour lutter contre la maltraitance envers les personnes aînées* (PAM) 2017-2022. Une mesure du PAM liée à intersectionnalité touche spécifiquement les personnes aînées handicapées :

    - Mesure 50 : Soutient le développement de différents projets de recherche concernant la maltraitance, la bientraitance et les bonnes pratiques à mettre en place auprès de différents groupes de personnes aînées, que ces personnes soient des hommes ou des femmes, de minorités ethnoculturelles, autochtones, LGBT, handicapées ou inaptes.

- Le gouvernement de l'Alberta a lancé le *Post-Secondary Student Mental Health Grant Program* (programme de subventions pour la santé mentale des étudiants de niveau postsecondaire), qui alloue des fonds publics aux établissements postsecondaires de la province pour faire la promotion de la santé mentale et offrir un soutien aux interventions brèves s'adressant aux étudiants, y compris ceux qui ont une maladie mentale.

    - Les lignes directrices du programme relatives au financement précisent que les établissements doivent adopter une approche intersectionnelle quand ils élaborent et mettent en œuvre leurs initiatives en matière de santé mentale sur les campus. Les lignes directrices orientent les établissements vers le cours sur l'ACS+ du gouvernement fédéral s'ils ont besoin de plus de formation et d'information sur l'intersectionnalité.

- Un groupe de travail interministériel fédéral sur l'intersectionnalité a été mis sur pied afin de déterminer les pratiques exemplaires et les possibilités de collaboration au sein du gouvernement du Canada pour donner suite aux recommandations du Comité des droits des personnes handicapées concernant les questions intersectionnelles. Plus précisément, le Groupe de travail identifiera les politiques et les programmes qui traitent des formes intersectionnelles de

discrimination ainsi que les lacunes, les enjeux et les possibilités qui pourraient être abordés au niveau fédéral en ce qui a trait aux personnes handicapées.